



PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Direction Territoriale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse de Tarn
et Garonne, du Lot et du Gers

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783
82013 MONTAUBAN Cédex

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
« FOYER EDUCATIF DE MOISSAC »
82200 MOISSAC
géré(e) par le Groupe SOS Jeunesse

AP n° 82-2016-12-30-001

AD n° 2016-2409

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 30 mai 1963 portant création de la Maison d'enfant la miséricorde à Moissac ;

VU l'arrêté de transfert d'autorisation et de gestion du 27 février 2008 à JCLT ;

CONSIDERANT que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 24 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe par courrier du 13 novembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services du département de Tarn et Garonne et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne ;

ARRE T E N T

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement MECS Foyer éducatif de Moissac, située 2 boulevard Léon Cladel 82200 Moissac, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 03/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **35 places/lits**. L'âge du public accueilli soit garçons et filles est compris entre 6 ans et 18 ans au titre des articles 375 à 375-9-2 du code civil et de l'ordonnance du 2 février 1945.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Groupe SOS Jeunesse

N° FINESS : 750710154

Identification de l'établissement principal : Maison d'enfants à caractère social

Code catégorie établissement : 177

N°FINESS: 820000149

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale	Mode de tarification
code	libellé	code	libellé	code	libellé		
912	Hébergement Social pour Enfants et Adolescents	800	Enfants, Adolescents ASE et Justice	11	Hébergement Complet Internat	35	10 Autorités conjointes Préfet- PCD

Article 4 : Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services du département de Tarn et Garonne, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne, le Président de SOS Jeunesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire.

Montauban, le 30/12/2016

Montauban, le 30/12/2016

Le Préfet,

Le Président du Conseil Départemental,